



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 42  
absents représentés : 10  
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est représenté par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - STRATÉGIE DE DYNAMISATION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE INTÉGRANT LE RÉGIME D'AIDES AUPRÈS DES ENTREPRISES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY**

L'adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) lors de la séance plénière de la Région Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 a ouvert la possibilité à l'ensemble des collectivités territoriales régionales et à leurs groupements d'attribuer des aides aux entreprises. Conformément à



l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales, la Région Nouvelle Aquitaine a exposé les conditions dans lesquelles elle attribuera des aides aux entreprises.

En application des orientations de la politique régionale de développement économique exposées dans le SRDEII, il a été proposé d'adopter un règlement d'intervention présentant l'ensemble des dispositifs d'aides aux entreprises, classés selon les 9 orientations suivantes :

- Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité ;
- Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières ;
- Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur ;
- Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation ;
- Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire ;
- Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional ;
- Orientation 7 : Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises ;
- Orientation 8 : Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires ;
- Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises.

Le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, adopté en séance plénière de la Région Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017, a permis d'engager des discussions avec l'ensemble des collectivités territoriales régionales et leurs groupements qui souhaitent attribuer des aides aux entreprises.

Pour les aides directes qu'elles souhaiteraient mettre en place, les collectivités territoriales et leurs groupements devront solliciter l'autorisation de la Région en application de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales précité.

Conformément aux dispositions prévues dans le SRDEII, la Région ne prévoit pas de compléter de façon systématique les aides à l'immobilier d'entreprise attribuées par les EPCI à fiscalité propre compétents.

Afin que la Communauté de communes MACS puisse solliciter l'autorisation de la Région Nouvelle Aquitaine :

- un diagnostic et l'identification des enjeux économiques du territoire devront être réalisés,
- la stratégie de dynamisation économique de la Communauté de communes devra être rédigée,
- les choix d'orientations des outils pour mettre en œuvre la stratégie (dispositifs d'aides exprimant les objectifs, les bénéficiaires, les assiettes, les intensités d'aides -taux, montants et plafonds-, les conditions et modalités d'attribution) devront être effectués.

L'ensemble de ces informations seront ainsi intégrées dans une convention à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Depuis maintenant deux années, la Communauté de communes MACS a décidé de mettre en place une nouvelle politique en matière de développement économique afin de renforcer l'accompagnement des entreprises, de proposer une nouvelle offre de service dans le domaine de l'emploi, mais également de valoriser les projets touristiques du territoire.

Ainsi, le diagnostic (portrait de territoire) et l'identification des enjeux économiques (Démarche de GPECT, ...) ont d'ores et déjà été réalisés.

L'ensemble des actions qui sont actuellement menées (Schéma directeur des zones d'activité du territoire, étude sur l'économie sociale et solidaire, ...) mais également les échanges avec le Département des Landes, notamment dans le cadre de la délégation de compétences en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, vont permettre de finaliser la stratégie de dynamisation économique du territoire, demandée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Ainsi, afin de pouvoir arrêter un dispositif d'aides aux entreprises et de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région, la mise en œuvre de ce régime d'aides aux entreprises pourrait proposer les différentes orientations suivantes :



**Aides à l'immobilier d'entreprise (non intégré au SRDEII)**

Modalités de l'aide : Subvention

Types de projet : Construction ou rénovation de bâtiments  
Budget d'investissement maximum de 300 000 €

Montant de l'aide : Application d'un taux de base et d'un taux bonifié selon des critères TEPCV

Bénéficiaires : Entreprises Industrielles et semi-industrielles  
Artisanats de production

Modalités de l'aide : Subvention

Types de projet : Construction ou rénovation de bâtiments  
Budget d'investissement minimum de 400 000 €

Montant de l'aide : Application d'un taux de base et d'un taux bonifié selon des critères TEPCV  
Délégation de la compétence auprès du Département des Landes

Bénéficiaires : Entreprises Industrielles et semi-industrielles  
Artisanats de production  
Entreprises logistiques  
Pépinières

**Aides aux artisans (Orientation n° 5 du SRDEII)**

Modalités de l'aide : Subvention

Types de projet : Investissements matériels

Montant de l'aide : Application d'un taux de base

Bénéficiaires : Entreprises (Tous secteurs y compris l'agriculture) en développement ou en phase de reprise

**Aides en faveur de l'innovation (Orientation n° 4 du SRDEII)**

Modalités de l'aide : Subvention

Types de projet : Développement de projets innovants

Montant de l'aide : Application d'un taux de base

Bénéficiaires : Entreprises en création ou en développement

**Aides en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (Orientation n° 6 du SRDEII)**

Modalités de l'aide : Appel à projet

Types de projet : Démarrage d'une nouvelle activité en ESS ou Développement ou consolidation d'activité ESS

Montant de l'aide : Subvention

Bénéficiaires : Entreprises en création ou en développement

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 2 et 3 ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3, et L. 4251-17, R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;*

*Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la Région Nouvelle Aquitaine le 19 décembre 2016 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*CONSIDÉRANT la possibilité pour la Communauté de communes, en application de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales, de mettre en place un dispositif d'aides aux entreprises sur délégation de la Région Nouvelle Aquitaine conformément à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales ;*



*CONSIDÉRANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 87 et 88 du traité CE ;*

décide :

- d'approuver les différentes orientations proposées relatives à un futur régime d'aides aux entreprises du territoire susceptible de s'inscrire dans la stratégie de dynamisation économique de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à finaliser les choix d'orientations des outils pour mettre en œuvre cette stratégie,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre à la Région Nouvelle Aquitaine les choix d'orientations retenus pour la stratégie de dynamisation économique, afin que la Communauté de communes puisse être autorisée à mettre en œuvre le régime d'aides aux entreprises du territoire dans le cadre d'une convention de délégation de l'octroi de tout ou partie de ces aides par la collectivité régionale.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2017

 président,  
Kerrouche